

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022 – 19 H

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Françoise PETIT, Jean-Marc GIBERT, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Alexandra DASSÉ, Cyril NAZABAL, Armelle BARBE, Véronique PUJOL, Marc MILHÈRES, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Anne MOLLÉ qui a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Françoise PETIT, Rudy MARÉCHAL a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Absent : Yves TRÉZIÈRES

Secrétaire de séance : Marc MILHÈRES

M. le Maire : « Je vous remercie de votre présence ainsi que les personnes qui nous suivent sur Facebook et le site internet de la Ville ».

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021

Adopté à l'unanimité

1- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de ses fonctions d'adjoint au Maire en date du 15 janvier 2022 et à l'acceptation de Madame la Préfète des Landes en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix pour,

- **DÉCIDE** de maintenir à huit (8), le nombre des adjoints au Maire,
- **DIT** que l'adjoint élu prendra le 8^{ème} rang.

2- ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

M. Jean-Marc GIBERT est seul candidat pour le poste de 8^{ème} adjoint et est élu par 20 voix.

M. le Maire : « J'ai le plaisir de désigner Jean-Marc GIBERT comme nouvel adjoint ».

M. Jean-Marc GIBERT : « Merci à tous. Je suis persuadé que la transition se passera particulièrement bien avec la prochaine délégation que je vais avoir, concernant la transition avec Claire MARSAL GUEZE et Anne MOLLÉ et surtout les services de la Ville sans qui on ne pourrait rien faire. Merci encore ».

3-1 MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,
- **ARRÊTE** la nouvelle composition pour la commission municipale suivante :

Administration générale / finances / éthique :

Membres du groupe majoritaire :

Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Claire MARSAL-GUEZE, Céline FOURNIER,
Louis GALDOS, Jean-Luc ASCHARD, Étienne CARRÈRE, Jean-Marc GIBERT.

Membres du groupe d'opposition :

Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS

3-2 CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer une nouvelle commission municipale intitulée
« Événementiel et Cérémonies / Animations économiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **DÉCIDE** de créer une nouvelle commission municipale intitulée « Événementiel et Cérémonies/Animations économiques »,

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour la composition de cette commission :

7 membres titulaires :

Membres du groupe majoritaire :

Anne MOLLÉ, Céline FOURNIER, Françoise AGIER, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Jean-Marc GIBERT,
Louis GALDOS

Membre du groupe d'opposition :

Maitié SAINT-PAU,

2 membres suppléants :

Membre du groupe majoritaire :

Véronique PUJOL

Membre du groupe d'opposition :

Cédric LARRIEU

3-3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix pour,

- **MODIFIE** la représentation auprès du SYDEC comme suit :

Pour la compétence eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif

Représentants titulaires/ suppléants

1- M. Patrick LACLÉDÈRE / 1 – M. Étienne CARRÈRE

2- Mme Armelle BARBE / 2- M. Yves TRÉZIÈRES

3- M. Cédric LARRIEU / 3- Mme Alexandra LUX

3-4 MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF DU MARCHÉ

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix pour,

- **MODIFIE** comme suit la composition du comité consultatif du marché des représentants du Conseil municipal :

Titulaires

- Jean-Marc GIBERT

- Jean-Yves SORIN

- Françoise AGIER

- Serge MACKOWIAK

Suppléants

- Louis GALDOS

- Anne MOLLÉ

- Patrice TROUVÉ

- Cédric LARRIEU

M. Cédric LARRIEU : « Par rapport à la recomposition, qui va prendre en charge les finances et l'éthique au niveau du poste qu'avait M. TRÉZIÈRES ? ».

M. le Maire : « C'est moi-même. C'est moi qui serai présent pour animer les réunions de la commission administration générale – finances – éthique ».

4- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'examiner les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette préalablement au vote des budgets de l'exercice 2022.

Chapitre 65 :

Sur l'augmentation de la subvention au CCAS

Mme Soline GRAVOUIL : « Je tiens à préciser qu'elle n'est pas liée à une surcharge de dépenses par rapport aux autres années mais à certains événements. On a d'abord eu un transfert d'un agent de la Ville pour la création d'un poste essentiel sur le logement qui fait partie d'un enjeu très important. Et puis, on a surtout eu, ce qui est le point le plus important, une perte de recettes très importante au niveau des locaux que

nous louons au département, au-dessus du CCAS. Il était convenu dans le bail initial une diminution du montant du loyer de 50% quasiment, ce qui entraîne effectivement une baisse de recettes pour nous et donc un déséquilibre budgétaire que la Mairie a la gentillesse de venir combler. Et bien sûr nous avons l'impact du complément indemnitaire annuel (CIA) et des 1 607 h ».

M. le Maire : « Merci Soline. Je veux juste rappeler que la convention qui avait été signée pour l'occupation d'une partie des locaux par les services sociaux du Conseil Départemental en 2009, établie sur une durée de 25 ans, prévoyait effectivement un loyer de 5 500 € mensuels jusqu'au 31 octobre 2021 et, à compter du mois de novembre, un loyer qui passe de 5 500 € à 3 000 €. La convention avait été faite comme ça. C'est une diminution de recettes qu'il faut assurer ».

M. Cédric LARRIEU : « Pour revenir un peu en arrière sur la gestion des fluides, j'ai vu que par rapport au CA et au BP, tout augmente au niveau du gaz, eau et carburant, et au niveau électricité, il y a 412 au CA 2021 et on est à 400 sur 2022. C'est la seule ligne qui n'augmente pas. Je voulais juste avoir une précision par rapport à ça ».

M. le Maire : « C'est aussi un petit peu le résultat de la politique que nous menons sur la rénovation de l'éclairage public notamment. On a déjà eu cette discussion en Conseil municipal, nous sommes engagés depuis plusieurs années sur le remplacement de nos modes d'éclairages puisqu'on passe de plus en plus sur des éclairages publics à LED qui effectivement consomment beaucoup moins, qui permettent de moduler l'intensité, de régler plus finement des périodes d'éclairage et donc cela a aussi des effets financiers. Ce sont des investissements que nous réalisons avec le SYDEC mais en contrepartie et c'est tant mieux, c'est aussi le but de l'opération, d'avoir des économies de dépenses qui soient récurrentes. L'explication est surtout là ».

Mme Françoise AGIER : « Nous venons notamment de changer tous les supports sur les mâts des giratoires qui étaient très énergivores. Ils sont donc passés en LED. Ça va être une source d'économies supplémentaires pour la Ville ».

M. le Maire : « Merci pour cette précision, mais ça fait plusieurs années déjà qu'on est engagé dans cette campagne de renouvellement et d'économies d'énergie surtout sur l'éclairage public. On sort les bulles qui éclairent le ciel et ne servent pas à grand-chose, sans parler des impacts écologiques de l'éclairage public dont on sait que cela peut perturber fortement la faune nocturne notamment. C'est aussi un élément important mais bien sûr aussi l'aspect économique ».

Concernant le chapitre 65 :

M. le Maire : « Vous l'avez vu, ça procède aussi de la rigidité d'un budget communal qui, en dépenses ou en recettes, est relativement contraint puisque toutes les dépenses que nous avons là sont des dépenses contraintes. Quand je dis ça, j'inclus évidemment les subventions aux associations parce que le secteur associatif est quelque chose de très important pour nous, que nous avons et que nous continuerons toujours à soutenir parce que c'est un élément de cohésion sociale, d'activités à l'année, de promotion du territoire de notre ville. Capbreton est aussi reconnue pour la richesse de son tissu associatif, il y en a pour tous les âges, pour tous les goûts et je pense qu'on est d'accord là-dessus pour dire que c'est vraiment bien. Il faut continuer non seulement à soutenir notre tissu associatif mais encore à favoriser les initiatives, ce que nous faisons à chaque fois ».

Sur les recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 :

M. le Maire : « Inutile de préciser que cette année encore, comme les années précédentes, il n'est évidemment pas question d'augmenter les taux des impôts locaux et notamment les impôts fonciers ».

Chapitre 75 :

Au sujet des recettes qui proviennent du Camping la Civelle :

M. le Maire : « Je tiens à saluer Françoise AGLER, Présidente de la régie et Michael EL BEZE, Directeur, pour la parfaite gestion de ces campings. On voit hormis l'aspect économique, l'aspect touristique, la promotion de la ville, l'attachement qui est le nôtre à conserver des équipements d'accueils de plein air parce que là aussi, il faut le rappeler, nombre de collectivités ont abandonné leurs campings. Ça n'a pas été notre choix, on a toujours considéré que Capbreton devait accueillir tous les ménages et quels que soient les moyens financiers dont ils disposent et même d'encourager, de continuer à favoriser l'hébergement de plein air, ce que nous faisons ».

Concernant l'investissement :

M. le Maire : « Le tableau sera appelé à être révisé chaque année. Il n'y a pas toutes les opérations, la stratégie littorale n'y est pas et on n'a bien sûr pas tenu compte d'opérations très structurantes mais qui risquent de coûter un petit peu d'argent, comme par exemple le réaménagement de l'avenue Georges Pompidou avec des travaux préalables à réaliser par la Communauté de communes MACS sur le confortement des quais. Tout ça reste devant nous ».

Sur les opérations de requalification de voirie :

M. Étienne CARRÈRE : « Effectivement la démarche de participation citoyenne a démarré avec une première phase de concertation sur les mobilités, au 1^{er} semestre qui va nous amener jusqu'au mois de juin avec différentes étapes, des ateliers-débats plus généraux sur la mobilité de demain à Capbreton et des projets concrets de consultation sur notamment les deux entrées de ville, le 9 mars pour Verdun, le 15 mars pour Junqua, réunions de consultation sur ces deux projets qui, comme on le voit sur le débat d'orientation budgétaire, démarreront normalement à l'automne prochain. Les phases de consultation sont très importantes par rapport au fait qu'il y a de forts enjeux sur ces deux axes. Des enjeux bien évidemment pour les riverains, les commerçants mais pas que, tout le monde utilise ces axes-là. Il y a effectivement un enjeu important sur Junqua par rapport à la liaison Bournès/Pins/Gabarra. Tout ceci sera discuté avec les habitants de Capbreton, les riverains et les commerçants au mois de mars ».

M. le Maire : « Nous reparlerons de ces dossiers avec Jean-Luc ASCHARD et Cyril NAZABAL parce que ce sont des opérations importantes et structurantes pour nous et pour Capbreton.

Pêle-mêle je citerais le Petit Casino, le choix a été fait pour la réhabilitation totale de ce local.

Nous travaillons sur le réaménagement des salles municipales.

Nous avons aussi engagé la 2^{ème} phase de la réhabilitation du cœur de ville : le secteur du marché et le marché proprement dit.

La place des Basques est lancée, livraison prévue pour juin ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « La livraison est prévue avant l'été, même fin mai si les travaux avancent bien. Vous verrez qu'on aura une place qui aura été complètement transformée. C'est la première étape de transformation de places un peu emblématiques pour le front de mer et le front de port. Derrière, il y aura la place de la Marine, la place du Rond-Point et l'axe qui va de la place des Basques jusqu'au front de mer. Le calendrier est respecté ».

M. le Maire : « Il y a une réflexion concertée avec les riverains pour réaménager l'allée des Bécasses qui est en cours et qui va aboutir.
Je ne citerai pas le terrain d'entraînement synthétique et la piste d'athlétisme. »

M. Louis GALDOS : « Les travaux vont commencer je pense début avril pour une livraison fin août. C'est un équipement qui va être très structurant dans l'avenir. Le Centre de Préparation des Jeux Olympiques mais aussi la partie scolaire, associative utilisent ces équipements-là. On aura un équipement avec une utilisation pratiquement permanente. C'est un vrai plus pour le rayonnement de Capbreton. On espère encore accueillir quelques belles équipes comme on a accueilli cette année ».

M. le Maire : « Je pense que Capbreton est aussi reconnue pour la qualité de ses infrastructures sportives et c'est vrai que ce terrain synthétique dont on parle depuis un petit moment va voir le jour. Vous avez vu que le coût est important mais que par ailleurs nous avons, et c'est aussi tout l'intérêt, 80% de financement sur cette opération, ce qui la rend accessible aux finances communales ».

M. Louis GALDOS : « Sur ces dossiers et le financement, je remercie les services qui ont énormément travaillé puisqu'on est arrivé à ce financement, sans lequel, le Conseil municipal n'aurait pas pris cette option-là ».

M. le Maire : « Il est peu probable effectivement qu'on ait investi 1 500 000 € si on n'avait pas ce niveau de subventions ».

M. le Maire : « Une fois de plus, tout n'est pas là, on a mis beaucoup d'opérations d'investissement mais on n'est pas dans la finesse du trait d'un budget primitif ».

M. Bernard CALÈS : « J'avais une question sur la requalification des axes principaux. On a cité Junqua et Verdun. Est-ce que cette réflexion s'intégrera dans une réflexion sur l'ensemble du trafic ? On sait que par exemple si on met une rue en sens unique, ça peut avoir des impacts pour les ponts. Est-ce que cela intègre aussi de manière générale les flux à travers la ville ? ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « On a focalisé sur les axes principaux, c'est-à-dire Junqua, Verdun, il y a évidemment Lartigau parce que c'est aussi un axe important mais qui n'aura peut-être pas d'investissements aussi lourds que Verdun et Junqua sur lesquels il y a énormément de travaux à faire. Après, tout ce qui est mobilité à l'intérieur de la ville, c'est un vrai sujet. On a le sujet déjà des mobilités douces, c'est-à-dire qu'il y a schéma directeur des mobilités qu'on a discuté, validé d'une certaine manière dans une réunion pluri-commissions. On a ce schéma directeur des pistes cyclables et des voies douces sur la commune de Capbreton et après, dans le chantier mobilités, il y a la manière dont on va se déplacer à l'intérieur de Capbreton. Il y a des zones 20, des zones 30, la ville apaisée. Cela fera l'objet d'un atelier, avec une participation des Capbretonnais de manière à affiner nos orientations justement en termes de mobilités à l'intérieur de la ville que ce soit la voiture, le vélo, le piéton. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ».

M. Bernard CALÈS : « Je n'ai peut-être pas tout à fait bien exprimé ma question. On sait par le passé quand on a mis par exemple Junqua dans un sens ou dans l'autre, ça peut avoir des répercussions sur la fréquentation sur les ponts et du coup des répercussions sur les autres ponts. Donc est-ce que la réflexion qu'on mène sur un axe très passant comme Junqua ou Verdun, on l'intègre dans une réflexion sur l'ensemble du flux ? ».

M. le Maire : « La réponse est oui, M. CALÈS ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « C'est vrai qu'il y a eu l'expérience de Junqua en sens unique. L'orientation que l'on est en train de prendre, c'est de dire qu'il y a trois goulots d'étranglement sur la ville de Capbreton qui sont les trois ponts. Sur ces trois ponts, en trafic d'été, il y a beaucoup d'affluence, à peu près 10 000 voitures par jour. Ce qui veut dire que quand on a 10 000 voitures qui traversent les ponts, il faut que les voies qui sont en face soient des voies à double sens. On part du principe que ces voies-là vont rester en double sens. Après il y aura probablement des ajustements à faire sur un certain nombre de voies et on voit bien qu'il y a des effets dominos à moment donné, donc si on met une voie en sens unique effectivement le trafic va être reporté. Ça fait partie d'études complémentaires ».

M. le Maire : « Pour compléter ce que dit Jean-Luc ASCHARD, d'une manière systématique, nous sommes saisis de la part de riverains de certaines rues d'un changement de sens ou bien d'un passage de double sens à simple sens. Simplement bien sûr il nous faut regarder sur une échelle plus large, un périmètre plus large, pour voir quels sont à l'échelle du quartier les impacts éventuels. C'est ça que nous faisons aussi systématiquement. Ce n'est pas aussi simple que ça et vous avez raison effectivement de souligner ce point ».

M. Étienne CARRÈRE : « Juste pour préciser et pour répondre, c'est tout l'objet de la concertation mobilités qui est en cours. C'est justement d'arrêter de passer dans un sens ou dans l'autre, qui impacte la rue d'après. L'objectif de la concertation, c'est justement de tous se mettre autour de la table, voir les impacts, les enjeux pour chacun, comme je l'ai dit il y a différents enjeux, ce sont des axes très passants, il y a l'aspect riverains, l'aspect commerçants mais également tous les Capbretonnais qui veulent se rendre en cœur de ville voire un peu plus loin sur le passage des ponts. C'est tout l'enjeu de la concertation. C'est pour cela qu'on crée ces instances pour discuter tous ensemble justement avant de prendre la décision sur les aménagements ».

M. le Maire : « J'ai fait le tour sur ce rapport, une fois de plus très fourni même si j'ai été peut-être un petit peu vite, je voulais simplement ne pas alourdir la présentation et aller aux éléments essentiels et j'en profite à mon tour pour remercier le service finances et le Directeur Général des Services pour un travail qui est déjà très complet au stade des orientations budgétaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix pour,

- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budgets de la collectivité pour l'exercice 2022,
- **PRÉCISE** que le rapport sera publié sur le site internet de la commune.

M. le Maire : « le vote du budget primitif aura lieu au mois de mars et le compte administratif je pense que ce sera en avril, au plus tard au mois de mai ».

5- LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Rapporteur : M. Jean-Luc ASCHARD

Dans le cadre de l'élaboration du décret, la commune a été sollicitée par courrier de la DDTM en date du 7 décembre 2021, afin de recueillir son avis sur son inscription sur cette liste. Cet avis doit prendre la forme d'une délibération motivée du conseil municipal qui devait parvenir à la DDTM des Landes avant le 15 janvier 2022 puis au 14 février 2022 (suite à la demande de report de l'ANEL auprès du ministère).

Ce courrier était accompagné d'une note synthétique (en annexe) présentant les dispositions de la loi climat et résilience quant à l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte.

Le projet de liste devant être fixé par décret comprend cinq communes : Biscarrosse, Capbreton, Mimizan, Soorts-Hossegor et Vieux Boucau.

L'inscription sur la liste permettra de bénéficier des outils et dispositifs, prévus par la loi « climat et résilience » pour accompagner le recul du trait de côte, comme le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » dans le cadre de grandes opérations d'urbanisme encadrées par un projet partenarial d'aménagement notamment sous conditions d'avoir intégré au PLUI des zones de recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans.

Compte-tenu des démarches et actions déjà engagées en matière d'érosion côtière sur son territoire depuis de nombreuses années, notamment au travers de la stratégie de gestion de la bande côtière 2017-2022 et du PPRL approuvé le 9 juillet 2021, et au regard des nouveaux outils qui seront disponibles pour les communes, il semble pertinent que la commune émette un avis favorable à être inscrite sur cette liste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver son inscription sur la liste des communes qui sera fixée par décret.

M. le Maire : « Vous lisez régulièrement le quotidien régional et vous avez vu comme moi que depuis plusieurs semaines déjà, les conseils municipaux des communes concernées délibèrent sur le sujet. C'est évidemment un élément très important pour nous, Capbreton commune littorale mais on a déjà peut-être de l'avance sur certaines communes puisque notre plan d'actions de la stratégie locale se termine, on l'a prolongé jusqu'en 2022 pour travailler sur un second plan d'action qui repose essentiellement sur le transfert du by-pass, mis en œuvre en 2008. Et puis nous sommes aussi dotés d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé avec des dispositions parfois un peu contraignantes qui s'appliquent. L'idée, c'est peut-être au travers de ce dispositif dans lequel on s'inscrit, de faire bouger un peu les lignes du PPRL ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « Tout à fait. Alors c'est une première étape cette inscription dans cette liste, sachant que l'idée c'est quand même que les communes concernées aient à disposition un certain nombre d'outils. Des outils notamment qui vont concerner la relocalisation des biens et des personnes. Ces outils permettront également, vous l'avez vu dans le document, de l'accompagnement financier où, bien évidemment, certaines communes sont plus contraintes que d'autres. Ce n'est pas forcément le cas aujourd'hui à Capbreton mais ça va l'être dans les dizaines d'années à venir. Ce sujet du financement de biens qui sont embarqués dans l'érosion du littoral c'est un sujet assez central qui, à ce stade, est encore en devenir ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité par 28 voix pour*,

- **APPROUVE** l'inscription de Capbreton sur la liste des communes qui sera fixée par décret conformément à l'article 239 de la loi climat et résilience.

M. Louis GALDOS : « Un petit élément de rappel sur la stratégie mais je ne vais pas mélanger la délibération avec la stratégie du trait de côte où la ville de Capbreton est la chef de file pour la Communauté de communes. Une stratégie 2 est en cours sur laquelle j'espère on embarquera l'entretien du lac d'Hossegor pour amener un élément complémentaire sur le transfert de sable.

Je vais faire un petit rappel sur la gestion du port au quotidien et tous les investissements.

J'ai été interpellé par les agents portuaires sur l'appréciation que vous avez faite sur la gestion du port au quotidien et les investissements réalisés ou à réaliser.

A l'heure actuelle, sur les investissements nous avons 8 millions investis par la Communauté pour partie sur le dragage du lac, sur le dragage de la passe et du chenal et le môle Biasini avec la réfection des étals de pêche.

Dans les investissements à venir, certaines personnes sont bien au courant, nous avons la fabrique à glace, élément essentiel pour les pêcheurs avec un coût minime de 800 000 € financés aussi par la Communauté. Elle est en train d'investir à travers le port suite à une délibération du Conseil portuaire, sur la modernisation des équipements, modernisation des sanitaires, modernisation de la station d'avitaillement, de tout ce qui est matériel informatique, tableau numérique pour l'accueil, de l'implantation du Wifi sur tout le bassin portuaire, changements de pontons et bien sûr on finit par, et j'espère qu'on pourra l'inaugurer, le bâtiment de la SNSM qui va être reconstruit pour une somme d'un million d'euros.

De plus, la création de vie sur le bassin portuaire, il a été mis en place une commission associative nautique pour porter tous les projets d'animations et pour développer le lien entre les associations et le port et mettre en avant notre port, le faire briller.

Pour finir, nous avons eu une commission générale communale plus des ateliers à la Communauté de communes où vous avez participé à la présentation du dragage du port pour 2022 pour 2 à 3 millions et pour finir entre 5 et 8 millions d'euros pour finir le dragage du port de Capbreton.

De plus, M. le Maire tout à l'heure a parlé d'un projet essentiel qui va marquer ce mandat. C'est le quai Pompidou, de Biasini à la Cale Fanny. Si on regarde tous budgets confondus, il y a pratiquement 30 millions d'euros qui vont être apportés par la Communauté.

Je n'ai pas la réponse mais je m'adresse à vous l'opposition, peut-être avez-vous les réponses. Tout se passe dans les commissions ou dans les ateliers avec des échanges dignes. Par contre, et là je le déplore, vis-à-vis du travail qui est fait par les employés du port, je n'arrive pas à comprendre, parce que vous pointez du doigt « une non-gestion du port au quotidien », ce qui est incompréhensible. De plus, vous pointez aussi qu'il n'y a pas d'interlocuteur au port et là, je me place un peu dans le viseur, vous connaissez bien mon ADN, l'humain et l'écoute. Je reste étonné voire plus de votre vision et analyse. Ce soir peut-être, peut-être pas, j'aurai une réponse à cette interrogation ou ces contradictions ».

M. Bernard CALÈS : « Excusez-moi, M. GALDOS. Je ne voyais pas dans quel contexte, pourquoi vous interveniez. Je vous ai écouté attentivement, je ne vois pas l'origine de votre intervention ».

M. Louis GALDOS : « L'origine de l'intervention c'était bien sûr la stratégie de la Communauté, les agents aussi communaux qui travaillaient autour de ces projets et une gestion globale du domaine portuaire »

M. Bernard CALÈS : « J'ai bien compris M. GALDOS, mais je voulais savoir pourquoi vous réagissiez ? Qu'est-ce qu'il s'est passé ? ».

M. Louis GALDOS : « Je pense que vous être à même de savoir quels éléments ont été mis sur la place publique ».

M. Bernard CALÈS : « Personnellement, je me permettais de vous demander. Personnellement je n'ai pas été informé. J'ai été assez surpris de l'intervention puisqu'on en a parlé lors d'une commission ».

M. le Maire : « Je vais essayer de traduire la réaction de Louis GALDOS. C'est effectivement de considérer les investissements, je rappelle que la Communauté a pris la compétence Port et Lac depuis le 1^{er} janvier 2018 et que depuis beaucoup de choses ont été faites par la Communauté que ne pouvait pas faire préalablement, faute de moyens, d'assise financière, le SIVOM Côte Sud et qui a fait pour autant du très bon travail, je l'ai déjà souligné. Je suis bien placé pour en parler. C'est vrai, je suppose que Louis GALDOS se sent un petit peu pointé du doigt lorsqu'on parle effectivement d'un port à l'abandon, et que c'est une non-reconnaissance, une méconnaissance de ce qui a déjà été fait, de ce qui est en train de se faire et les perspectives pour le port à l'horizon 2030, Je peux appuyer Louis GALDOS sur ce point, c'est un manque de reconnaissance envers les services, les personnels de la Communauté qui travaillent sur ces sujets dont vous avez vu, notamment sur le dragage du port, que ce ne sont pas des opérations simples à conduire. C'est extrêmement difficile administrativement, juridiquement et je ne parle pas de l'aspect financier. Ce sont des investissements très lourds qui forcément nécessitent un peu de temps. On est d'accord pour dire que cela ne va jamais assez vite, mais les choses se font. Je suppose que c'est par rapport à ça que Louis GALDOS souhaitait réagir, me semble-t-il ».

M. Cédric LARRIEU : « J'entends bien et on le comprend bien que ça travaille en ateliers, en commissions, il n'y a pas de souci par rapport à tout ça. En tous cas, M. GALDOS, on vous fera les retours des gens qui viennent nous rencontrer et des courriers qu'on reçoit. On fait partie du groupe d'opposition, sachez qu'on a des retours à propos de tout ça, on n'est pas là pour envenimer quoi que ce soit mais en tout cas par rapport à ça on a des retours réellement. On est ouvert aussi à discuter avec vous mais je pense que ce n'est pas le lieu non plus pour débattre de tout ça. On vous fera des retours si vous voulez par rapport à ça. Merci pour les explications ».

M. le Maire : « De toutes façons M. LARRIEU, dans ce domaine, sur ce sujet comme dans tous les sujets qui intéressent je dirais la collectivité que ce soit la Ville, la Communauté ou les deux, il y a toujours des retours de gens qui ne sont pas toujours satisfaits, qui peuvent dire que ça ne va pas assez vite, qui peuvent se plaindre qu'il n'y a pas suffisamment d'informations. On peut tout à fait l'entendre, ça fait partie de la vie démocratique mais entre ça et certains écrits, il y a quand même beaucoup de marge. On peut dire des choses, mais on peut en même temps je crois rester honnêtes ».

Mme Maïté SAINT-PAU : « Je voulais dire que je ne cautionne pas du tout les critiques qui ont été émises parce que d'abord je n'étais pas au courant, je n'ai pas été sollicitée et je confirme les propos de M. GALDOS parce que je fais partie de l'atelier MACS Port et tourisme. C'est vrai qu'un travail important est mis en place parce qu'il y avait quand même beaucoup de retard concernant le port. Donc forcément, il y a de gros budgets qui doivent être dégagés et l'équipe de MACS qui gère ce dossier est également très compétente ».

M. le Maire : « Louis GALDOS en a parlé, on va clôturer ce sujet. Il y a des instances de concertation, de consultation, c'est d'abord le Conseil portuaire qui est depuis longtemps informé de l'évolution notamment du dossier et du dragage du port et qui concerne, à travers cette seule instance, plus les ateliers de la Communauté de communes. Je ne parle même pas de la commission générale que nous avons faite de présentation du dossier de dragage mais aussi la très large concertation qu'avait menée la Communauté sur cette opération de dragage. Oui, il y a de la concertation, de la consultation, de l'information. Encore faut-il vouloir la chercher ».

M. Bernard CALÈS : « Mon intervention n'était pas pour jouer les candides. Il y a certaines informations que j'apprends tardivement, je prends pour exemple le bulletin municipal, Capbreton Magazine, dont j'ai appris le contenu en ouvrant ma boîte aux lettres. Je ne suis ni auteur, ni contributeur malgré la signature générique. Je ne sais pas si c'est la même chose dont vous parlez. Il y a des choses que j'apprends tardivement. C'est pour cela. Je ne voulais pas jouer au candide ».

M. le Maire : « Je ne vais pas faire de commentaire, Mme SAINT-PAU s'est exprimée, vous vous exprimez M. CALÈS, je dirais ça n'est pas notre problème. C'est peut-être un problème de fonctionnement démocratique du groupe d'opposition qu'il ne nous appartient pas de commenter. Mais au-delà de ce que vous dites M. CALÈS, que ni vous ni Mme SAINT-PAU manifestement n'avez participé à l'élaboration de ce texte du magazine municipal, c'est une chose, une fois de plus, ça regarde le groupe d'opposition, le groupe minoritaire, mais l'autre chose c'est ce qui est écrit. C'est encore autre chose. Je me garderais de tout commentaire aussi sur ce sujet ».

6- DSP PLAGES – ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : M. Louis GALDOS

La Commune a candidaté auprès de l'Etat au printemps 2021 afin que ce dernier lui concède de nouveau la gestion de son domaine public maritime. Par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021, la Commune de Capbreton s'est vue accorder la concession des plages naturelles.

La concession porte sur les plages naturelles de Notre Dame et la Centrale pour une période d'activités balnéaires du 1^{er} avril au 31 octobre pour une durée de 3 ans.

Lors de la séance du 8 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à mener la procédure de délégation de service public pour les plages concédées, pour la période 2022-2024.

Le nombre actuel de sous-concessions est de 6 :

- 2 à la plage centrale (clubs de plage)
- 4 à la plage Notre Dame (1 club de surf, 1 enseignement surf, 2 activités sportives et culturelles).

La consultation a commencé le 9 novembre 2021 pour une remise des candidatures le 10 décembre 2021.

La commission DSP plages, réunie le 10 janvier 2022 a décidé d'attribuer aux exploitants suivants :

- Lot 1 Notre Dame – Club de Plage : Office municipal des sports / M. Christian CARRERE
- Lot 2 Notre Dame – Enseignement surf : Spirit Surf School / M. Damien LATGER
- Lot 5 Centrale – Club de Plage : Club des Dauphins / M. Bastien POLIDANO
- Lot 6 Centrale – Club de Plage : Les Tritons / M. Pierre RUFFAT

Les lots 3 et 4 – Plage Notre Dame seront attribués ultérieurement : suite à l'infructuosité des lots, une nouvelle procédure a été lancée pour leur attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec les exploitants des différents lots ci-après les conventions à intervenir et à prendre toute mesure utile à l'application de la présente délibération :

- Lot 1 Notre Dame – Club de Plage : Office municipal des sports / M. Christian CARRERE
- Lot 2 Notre Dame – Enseignement surf : Spirit Surf School / M. Damien LATGER
- Lot 5 Centrale – Club de Plage : Club des Dauphins / M. Bastien POLIDANO
- Lot 6 Centrale – Club de Plage : Les Tritons / M. Pierre RUFFAT

M. le Maire : *« J'en profite pour préciser, je l'avais dit en commission administration générale et finances, que nous avons gardé un lot pour créer et déployer dès cet été, une médiathèque à la plage. On va innover et apporter la culture sur la plage de Notre-Dame, en espérant qu'elle connaisse un grand succès ».*

7- PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE AS3 ET AS5 PAR LE CCAS DE CAPBRETON

Rapporteur : Mme Soline GRAVOUIL

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées sections :

- AS3 située au 14 boulevard des cigales – 40130 CAPBRETON
- AS5 située à la rue de la pépinière – 40130 CAPBRETON

Sur lesquelles sont construits l'ancien EHPAD Le Rayon Vert et une maison, dite « maison Bellocq » qui le jouxte.

Jusqu'en septembre 2019 ces locaux accueillait un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, EHPAD Le Rayon Vert. La construction sur la commune d'un nouvel EHPAD, Eugénie DESJOBERT, a permis le déménagement des résidents du Rayon Vert vers l'EHPAD Eugénie DESJOBERT. Depuis, ces bâtiments ne font l'objet d'aucune affectation.

Le bailleur social XL Habitat, associé au constructeur immobilier social et solidaire Le Col, ont déclaré être intéressés par l'acquisition de ces deux parcelles pour y construire un collectif de logements mixtes à vocation majoritairement sociale et d'un plateau d'activités de 250m² le tout pour un montant de 4 000 404 €.

Le CCAS n'a, en l'état, aucun intérêt à conserver ces bâtiments, ceux-ci étant inexploitable.

Ainsi et conformément à l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour céder un bien immobilier les établissements publics doivent préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal, le CCAS de Capbreton sollicite l'avis de l'assemblée sur ce projet de cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de cession des parcelles AS3 et AS5 porté par le CCAS de Capbreton.

M. le Maire : *« Je voulais simplement remercier le Conseil d'administration du CCAS. Nous étions unanimes pour dire qu'il fallait faire de cette opération, une opération exemplaire et de conserver le caractère très social de ce lieu. 63% de logements sociaux, seniors, jeunes que l'on n'oublie pas pour leur permettre d'avoir*

des possibilités de logement à la sortie du cocon familial et aussi de penser à optimiser cette opération parce qu'effectivement c'est un bâtiment d'entrée de ville qui est très bien placé et rappeler nos exigences en termes d'un projet qui reste à construire et nos exigences en termes de qualité, d'insertion paysagère, de respect environnemental dans le respect des règles du PLUi qui tend aussi à ça.

C'est un beau projet en lien avec la commission urbanisme à coconstruire avec le porteur de projet. XL Habitat et Le Col sont nos partenaires traditionnels de ce type d'opérations ».

Mme Maïté SAINT-PAU : « C'est en effet un beau projet qui sera très utile à la Ville de Capbreton. Concernant le prix de vente, à combien estimez-vous avoir vendu par rapport au prix du m² ? ».

M. le Maire : « Au m² je ne sais pas, on n'a pas raisonné tout à fait comme ça. Notre démarche a été d'essayer de concilier un programme très marqué socialement, 63 % de logements sociaux, c'est même plus qu'à Bonamour où c'était 60 % et en même temps de permettre au CCAS de faire rentrer un peu d'argent dans les caisses de l'EHPAD. Je pense qu'on a trouvé le bon point d'équilibre entre les deux parce qu'évidemment un prix de cession à 4 millions d'euros ça reste quand même un prix conséquent. Après je le disais, le programme qui reste à bâtir. Vous dire aujourd'hui combien ça aura rapporté par rapport au nombre de m² de surface de plancher que le projet va développer, aujourd'hui je ne peux pas vous le dire ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « Je peux peut-être répondre en partie. Ce qui fait le prix, c'est la capacité d'accueil. En fait, la parcelle du Rayon Vert est dans une zone dite OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui permet de la constructibilité. L'investisseur qui est XL Habitat et Le Col, regarde, examine la capacité à construire sur la parcelle. C'est à partir de la capacité à construire qu'il va faire un prix. Il a fait un prix à 4 millions d'euros qui correspond derrière pour lui à rentabiliser l'opération qu'il veut faire de construction même s'il y a 63% de logements sociaux. Il ne faut pas regarder le prix au m², c'est la perspective de capacité que permet l'opération grâce au fait que dans le PLUi il y a une zone réservée qui s'appelle OAP, c'est l'OAP des Cigales, qui permet ce type de construction ».

M. le Maire : « Ce qu'on peut dire à peu près aujourd'hui, vu l'épure du projet mais vraiment dans ses grandes lignes, on serait sur un projet à peu près de l'ordre d'à peu près 90 logements. C'est sur cette base-là effectivement avec les 63% de logements sociaux dont on a parlé, que l'acquéreur va développer ce programme et ce projet ».

Mme Soline GRAVOUIL : « Je souhaitais vous faire part de ma profonde indignation à la lecture des propos abjects écrits par le groupe d'opposition dans le dernier bulletin municipal.

Il appartient bien sûr au jeu politique et au débat démocratique de critiquer l'action politique du groupe majoritaire mais le débat se doit d'être constructif, étayé au service du bien-être des Capbretonnais et de l'intérêt collectif. En l'occurrence, l'attaque qui a été faite sur la gestion de l'EHPAD et le traitement des agents et des résidents est infondée et non avenue. Ce qui me touche, c'est qu'au final ce ne sont pas l'action politique ou celle des élus qui ont été visés dans ces propos mais c'est bien le travail au quotidien de notre directeur et de tous nos agents. Ce qui me choque aussi, c'est qu'en nous accusant d'une gestion déplorable, le groupe d'opposition remet en cause indirectement les compétences de nos autorités de tutelle, le Conseil départemental et l'ARS. Vous n'êtes pas sans savoir que les budgets font l'objet d'un dialogue de gestion concertée avec elles et qu'elles le valident. Je ne suis pas tout à fait sûre que cette stratégie de jugement sur notre gestion soit très pertinente. Peut-être que la personne qui a validé, peut-être le chef de l'opposition,

cette tribune, peut-être que s'il assistait aux commissions, s'il était présent, il est encore absent aujourd'hui, peut-être qu'il maîtriserait mieux ces dossiers et qu'il ne commettrait pas ce type d'impair.

Bien sûr que l'on peut toujours faire mieux et surtout lorsqu'il s'agit de nos aînés mais l'objectif de ces propos que vous avez utilisés, ce n'était pas proposer des solutions pour améliorer la qualité du service. L'objectif c'était de diviser, d'instaurer le doute et la discorde. C'est toute la différence qu'il y a entre vous et nous. Nous, nous croyons dans l'intelligence collective et dans la participation citoyenne. Nous, nous écoutons pour construire l'avenir et apaiser les tensions. Il existe d'ailleurs au sein de l'EHPAD mais ça peut-être que vous ne le saviez pas, une instance officielle représentative des familles, des agents et des résidents et c'est le lieu privilégié pour échanger sur le fonctionnement de l'EHPAD, chercher, proposer collectivement et apporter des points d'amélioration. Il s'agit-là du Conseil de Vie Sociale, le CVS. Vendredi dernier, nous nous sommes réunis, la réunion a été très constructive, très intéressante et je crois pouvoir dire, au regard de ce que m'ont dit les familles et les résidents, que tout le monde était ravi et avait obtenu des réponses à ses questions.

Je vais terminer mon intervention sur trois points.

D'abord je tiens à préciser que je n'associe nullement M. CALÈS qui est membre du Conseil d'administration du CCAS à cette tribune. Nous travaillons avec vous M. CALÈS en très bonne intelligence, vous maîtrisez parfaitement vos dossiers, vous êtes toujours force de propositions, vous êtes constructif et vous êtes toujours là dans l'intérêt de tous. Je vous en remercie.

Le second point est que je tiens à rappeler aux Capbretonnais que la bienveillance et la bientraitance sont au cœur de nos préoccupations pour nos aînés, elles sont au cœur des préoccupations de nos agents et des autorités de tutelle. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir avec les moyens qui nous sont alloués pour toujours améliorer le quotidien des agents et des résidents. Je vais quand même préciser qu'il n'y a pas un mois, une semaine où nous ne recevons pas des lettres des familles qui nous remercient chaleureusement et qui remercient surtout et rendent hommage aux agents pour leur travail au quotidien auprès de leurs parents. Je signale quand même avec un peu d'ironie que parmi les membres de votre groupe d'opposition, nous avons reçu de charmantes lettres et je remercie ces familles.

Pour finir, je voudrais bien sûr faire part de mon immense gratitude au Directeur de l'EHPAD et aux agents qui affrontent une tempête sans précédent avec cette pandémie depuis deux ans. Vous n'avez jamais ménagé vos efforts. Vous êtes venus travailler sur vos temps de repos pour assurer la continuité de service et la qualité auprès des résidents alors que vos collègues étaient malades, souvent victimes du COVID. Je sais que les résidents et les familles vous en sont profondément reconnaissants et d'ailleurs lors du CVS vendredi dernier, ils m'ont dit, ils me l'ont rappelé à quel point ils étaient très touchés par vos interventions.

Je sais que vous avez été profondément choqués, heurtés et blessés par ces propos. Vous vous en êtes exprimés auprès de moi. Ces propos étaient déplacés et je pense qu'ils tomberont très vite dans l'oubli. Je pense pouvoir dire au nom du groupe majoritaire, de M. le Maire bien sûr et de moi-même que, de notre côté, nous vous adressons un immense merci et que vous pourrez toujours compter sur nous pour être à votre écoute et vous accompagner avec tous les moyens qu'on pourra avoir. Merci ».

Mme Maïté SAINT-PAU : « Oui Soline, je comprends votre indignation, je le suis autant que vous. Vous avez bien compris que je ne faisais pas partie de ces écrits ».

Mme Soline GRAVOUIL : « Merci Mme SAINT-PAU pour votre soutien ».

M. Jacques SCHNEIDER : « Je voulais intervenir plus largement sur la seule intervention déjà fort pertinente de Mme GRAVOUIL pour dire que je partage, j'ai moi-même été un peu choqué. Je prends le texte du

bulletin sur ce qui est dit non seulement sur l'EHPAD mais d'une façon générale aussi nous en avons parlé en commission d'urbanisme, sur l'urbanisme et d'autres points. J'ai, comme Bernard CALÈS, découvert ce texte une fois qu'il était publié. C'eût été mieux si je l'avais eu avant mais c'est un fait donc je me considère comme nullement engagé par ce texte et ce qui l'a accompagné. Je voulais faire quelques commentaires.

D'abord, je suis peu familier de Facebook mais j'ai cru voir qu'on avait désigné nommément l'adjoint à l'urbanisme. Désigner nommément des gens sur Facebook n'est pas quelque chose d'admissible, soyons clairs.

Deuxième point, s'agissant de tout ce qui concerne la forêt, il est évident qu'il faut qu'on continue à construire. Tout le monde sait que le pouvoir d'achat augmente, malheureusement pour les gens qui sont susceptibles d'obtenir un logement social, il n'augmente pas mais il diminue, ce qui fait que de nombreux jeunes capbretonnais ont et vont avoir de plus en plus de difficultés à se loger. Nous sommes au seuil d'une croissance très forte pour une période indéterminée en matière de logement social. Il va bien falloir y répondre et pour y répondre, il faut construire. Il faut construire comme cela se fait et comme on voit dans les travaux de la commission d'urbanisme.

On a également parlé des intérêts financiers qui l'ont emporté, et tout de suite après la phrase sur les intérêts financiers on parle d'un chef d'orchestre qui est le Maire et de son adjoint. C'est ce que j'appellerais une liaison dangereuse parce qu'il est clair qu'il serait tout à fait inacceptable qu'il y ait le moindre doute dans l'esprit des gens qui lisent le bulletin, sur la façon dont sont conduites financièrement de la part de la Ville, les opérations d'urbanisme. Je suis intimement persuadé qu'il n'y a aucun doute. Je fais partie d'une génération qui a appris à lire et à écrire le français. Il y a longtemps mais on m'avait appris que quand une rédaction n'était pas claire, on l'abandonnait et on prenait une autre rédaction plus claire.

Je ne reviens pas sur ce qui a été écrit sur le port.

Les propos sur l'EHPAD m'ont également tout à fait choqué comme Mme GRAVOUIL. Parce qu'on procède par allusions qui deviennent des insinuations et on a le sentiment, surtout au moment où on découvre l'affaire ORPÉA – KORIAN, qu'on a des problèmes très sérieux à l'EHPAD. C'est une immense différence entre avoir des problèmes, Bernard CALÈS connaît beaucoup mieux le dossier que moi, quelques problèmes de fonctionnement que l'on peut régler et puis si on allait vraiment dans l'illégalité grave et absurde je dirais par certains côtés comme l'ont fait les dirigeants d'ORPÉA et de KORIAN auxquels je souhaite de partager bientôt la maison de M. BALKANY. Parce qu'il ne faut quand même pas se foutre du monde, si vous me permettez M. le Maire, ce mot un peu vulgaire. Certains parmi vous vont s'interroger sur ma démarche. Alors c'est très clair, je dirais que l'honneur de la liberté d'expression et la recherche de la vérité pour moi, priment le respect tout à fait normal que l'on doit de la discipline d'un mouvement auquel on appartient. Voilà ce que je voulais dire. J'apporte tout mon soutien à Mme GRAVOUIL sur l'EHPAD et je vous remercie de m'avoir écouté. Merci M. le Maire ».

M. le Maire : « Je voulais tout d'abord remercier l'honnêteté des propos de Mme SAINT-PAU, de M. CALÈS, de M. SCHNEIDER. Ça fait du bien. Et puis je m'associe bien sûr mais on l'a déjà fait, mais particulièrement aujourd'hui, à ce qu'à dit Soline GRAVOUIL pour exprimer à nouveau moi-même à titre personnel et vous j'en suis persuadé, l'ensemble du groupe majoritaire et manifestement une bonne partie du groupe d'opposition, tous nos remerciements pour le dévouement, l'engagement depuis bientôt deux ans de nos agents, de notre Directeur, de l'équipe de direction et de nos agents de la maison de retraite. Ils sont sur le front depuis près de deux ans, en première ligne. Ils ont vécu des périodes plus que difficiles. Je considère qu'on leur doit beaucoup, il faut les saluer dans la qualité du travail qu'ils réalisent encore aujourd'hui, le travail qu'ils ont assumé, assuré parfois sur leur temps de repos avec beaucoup de perturbations dans l'organisation. Je confirme le fait que j'ai reçu beaucoup de courriers et Soline GRAVOUIL également, de

remerciements de la part des familles de nos résidents. Parce qu'ils sont conscients aussi de la difficulté de la tâche qui est celle que nous connaissons ici à Capbreton mais dans toutes les maisons de retraite, en tout cas publiques, face à cette pandémie. En votre nom, chers amis, je voulais m'adresser personnellement à nos personnels pour leur dire un grand merci parce que nous savons ce qu'ils ont fait ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « Je viens d'écouter tout ce qui vient d'être dit, je m'associe effectivement aux sujets qui ont été évoqués, l'EHPAD, le port etc...mais je voudrais aller dans le sens de ce que vient de dire Jacques SCHNEIDER. C'est vrai que la dernière tribune du bulletin municipal, effectivement on parle beaucoup d'urbanisation, on parle beaucoup de bétonnisation et des sujets, vous avez compris, qui me touchent personnellement. Jacques, je te remercie de ton intervention. Ce que je voulais signaler c'est qu'on fait un travail formidable dans les commissions, on y parle clairement, on évoque tous les sujets sans tabou, on partage nos visions et nos perspectives et c'est vrai que c'est un travail qui se fait, élus de la majorité et élus de l'opposition, Jacques tu y participes activement. On parle d'évolution des zones urbaines sur Capbreton, je vous rappelle quelques chiffres : il y a 850 ha de zone urbaine à Capbreton, 1300 ha de forêts. On a pris une décision politique importante de ne plus toucher à la forêt et de construire sur la zone urbaine actuelle, de ne plus faire d'étalement urbain et on partage cette vision. On a fait également le choix de construire la mixité sociale à Capbreton, d'engager des programmes avec 30% de social voire 60 on vient de l'évoquer. On vise effectivement l'accueil pour tous à Capbreton, ceux qui ont les revenus les plus modestes et évidemment ceux qui ont le plus d'argent. On a toutes les couches sociales à Capbreton et on ne ferme pas non plus les frontières de Capbreton. Capbreton est une ville qui doit continuer à accueillir. On le fait dans le respect d'un outil qui s'appelle le PLU, on ne fait pas n'importe quoi, on est aussi très respectueux du paysage. Vous avez compris tout l'attachement qu'on peut mettre sur un certain nombre d'opérations dans lesquelles on peut même formuler des refus. C'est vrai qu'il y a un vrai travail commun dans lequel un certain nombre de membres de l'opposition participent. Alors c'est vrai que quand on voit la tribune de l'opposition de Nouveau Cap, on est quand même sacrément étonné, et moi le premier. Mon nom est même cité dans le Facebook, je trouve ça complètement surréaliste. Pourquoi aller attaquer personnellement une personne qui donne du temps à la construction de la ville ? Ce qui m'interpelle, c'est qu'il n'y a pas de projet, pas de proposition. C'est-à-dire qu'on surfe sur Facebook, visiblement c'est plus facile de surfer sur Facebook que de travailler dans les commissions pour certains notamment et en fait on voit bien que ça mène à des voies sans issues. Pas de propositions. Il y a un programme qui est clair, on fait un développement de l'urbanisme de Capbreton raisonné, dans lequel on associe toutes les possibilités pour accueillir toutes les populations. J'ai l'impression que certains voudraient que Capbreton se transforme en village gaulois, on ferme les frontières et on vit entre nous. Ce n'est pas ça la ville. La ville a la vocation à grandir, à accueillir tout type de population. Il me semble que certains de l'opposition sont plutôt d'accord avec ça et on construit au quotidien en étant extrêmement attentifs à tous les programmes qui nous sont proposés.

Dans cette tribune on parle effectivement du câble RTE, avec des propos totalement mensongers., des choses qui sont absurdes. Je ne comprends pas effectivement cette tribune comme mes collègues ici autour de la table, j'ai l'impression qu'il y a effectivement deux tendances à Nouveau Cap, ceux qui ont envie de travailler, de contribuer au développement, à l'harmonie de notre ville, puis d'autres qui surfent sur tout ce qui ne va pas sans faire aucune proposition.

C'était ce que je voulais dire M. le Maire. Je suis très choqué ».

Mme Françoise PETIT : « Concernant les logements et notamment les logements sociaux, dans les différents programmes qui tombent sur les 2-3 années à venir, il faut savoir qu'il va y avoir 48 logements « accession sociale à la propriété » et 43 locatifs auxquels s'ajoute le programme du Rayon Vert. Ce qui fera que dans

les trois années à venir, il y aura 78 logements en accession à la propriété sociale, 70 logements locatifs et je rajouterai quand même le programme de Duna Verde, c'est quand même 100 % de social où il y a eu 42 accessions à la propriété et 18 logements locatifs. Il faut du béton si on veut faire des logements sociaux ».

M. le Maire : « Merci pour cette précision ».

8- ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR RÉGULARISATION DU TRACÉ DE LA VÉLODYSSÉE

Rapporteur : M. Cyril NAZABAL

la délibération n°2020-86 du 9 décembre 2020, constate la désaffectation et le déclassement de 171 m² appartenant au domaine public le long de la parcelle BA 74, intègre la surface au domaine privé de la commune, la cédant à M. Renaud pour un montant de 132€, autorise le maire à signer les actes et autres documents inhérents à cette affaire et inscrit à la charge du demandeur les frais de notaire et les frais de géomètre,

Dans le cadre des cessions prévues pour régulariser l'implantation de la Véloodyssée ci-avant présentée, il convient d'autoriser l'achat de la parcelle (BA 96) de 8 m² de M. Renaud au prix de 6€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BA 96 de 8m² appartenant à M. Renaud pour un montant de 6 € et son intégration dans le domaine public de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et autres documents inhérents à cette affaire,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire inhérents aux deux actes concomitants de cession et d'acquisition sont à la charge du demandeur.

9- APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE POINTS DE COLLECTE – SITCOM – PLACE DES BASQUES

Rapporteur : M. Cyril NAZABAL

La commune de Capbreton souhaite, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place des Basques, aménager les espaces nécessaires à l'implantation d'un conteneur d'ordures ménagères enterré et de cinq conteneurs de tri sélectif enterrés, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Capbreton ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés » transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition d'1

conteneur d'ordures ménagères enterré pour un montant de 1 335 € et de 5 conteneurs de tri sélectif enterrés pour un montant de 24 600 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes MACS et la commune de Capbreton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **APPROUVE** le projet de convention pour la mise à disposition d'1 conteneur d'ordures ménagères enterré et 5 conteneurs de tri sélectif enterrés sur la commune de Capbreton dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place des Basques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents et actes afférents à cette décision.

10- MACS – PROCÈS VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS DE LA VOIRIE PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON

Rapporteur : M. Jean-Luc ASCHARD

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente, depuis sa création le 1^{er} janvier 2002, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire définit les voiries et liaison cyclables de compétence communautaire, la nature et la consistance des ouvrages composant ces équipements, lesquels ont évolué au fil des années.

Le transfert de compétences entraîne en principe la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L. 1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens, dont la commune était antérieurement propriétaire, exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et tous leurs contrats.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans un souci d'actualisation de l'inventaire des voiries et liaisons douces de compétence communautaire par rapport à celui établi lors de la création de la Communauté de communes, un procès-verbal (joint en annexe) est établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **PREND ACTE** du procès-verbal annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal.

11- MACS – PÔLE CULINAIRE – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU SERVICE COMMUNAL DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE SOUMIS AU BARÈME DE REVENUS

Rapporteur : Mme Soline GRAVOUIL

Le pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la production de repas pour les crèches, les écoles, les centres de loisirs, les EHPAD, le restaurant administratif et les bénéficiaires du portage de repas à domicile, selon une cuisine respectueuse de l'environnement, de tradition et soucieuse de l'équilibre alimentaire.

En 5 ans, le nombre de repas portés à domicile n'a cessé de croître (142 505 repas en 2015 contre 271 474 en 2020 soit une augmentation de 53 %), en raison de l'augmentation des besoins des personnes vulnérables sur le territoire communautaire, de la qualité du service proposé, mais aussi d'une possible dérive de certaines personnes à bénéficier de repas à un tarif très attractif.

Une concertation entre MACS et les 23 communes membres a débuté à l'initiative du pôle culinaire en décembre 2020, sur la nécessité de définir des critères communs d'éligibilité au service de portage de repas à domicile soumis au barème. L'enjeu est de permettre une meilleure maîtrise budgétaire et de recentrer l'activité sur une mission de maintien à domicile pour faire face à la montée en charge de l'activité liée à l'augmentation de la dépendance sur le territoire.

Pour rappel, le service de portage de repas à domicile soumis au barème se doit de :

- concourir au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie par des repas qualitatifs et évolutifs en fonction des besoins et selon les régimes des personnes bénéficiaires (sans sel ou sans sucre),
- contribuer à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne autour du repas, dans une égalité de traitement sur tout un territoire d'intervention, en assurant un contrôle des dates de préemption sur les barquettes présentes dans le réfrigérateur et une évacuation en cas de dates dépassées, en fonction de l'accès facilité par la personne bénéficiaire,
- être complémentaire aux autres interventions de maintien à domicile : SAAD, SSIAD, cabinets infirmiers...,
- assurer une veille des personnes accompagnées permettant une meilleure connaissance de l'évaluation des besoins au quotidien, dans la limite du possible,
- participer à la prévention de l'isolement et de l'exclusion sociale.

Le service de portage de repas à domicile permet également de détecter d'autres problématiques sociales (la personne accompagnée peut se voir proposer des actions complémentaires à son domicile) et de prendre en compte les signaux faibles d'évolution et de sécuriser le maintien à domicile par le lien avec les autres intervenants.

Lors de l'atelier communautaire « Action sociale, Maintien à domicile, Accompagnement social des Familles, Gens du Voyage » du 18 mars 2021, il a été décidé de repenser collectivement la prestation de portage de repas, de définir les critères sociaux partagés d'utilisation de ce service, dans un souci d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire et de garantir des principes d'équité.

Pour cela, un groupe de travail a été constitué avec 9 centres communaux d'action sociale (CCAS) volontaires, piloté par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS. Une mise en commun avec

les 14 autres CCAS a permis une consolidation de la démarche et des outils élaborés.

Il est proposé deux documents de cadrage que chaque collectivité pourra déployer après délibération de son conseil :

- un guide d'accompagnement des communes qui définit la prestation de portage de repas à domicile soumis au barème, les objectifs poursuivis, les critères d'éligibilité ;
- un document individuel de prise en charge, qui sera rempli à l'occasion d'une nouvelle demande de portage de repas par chaque CCAS.

En dehors du cadre défini par le guide d'accompagnement des communes au portage de repas à domicile soumis au barème de revenus, toute prestation, à l'exclusion des bénéficiaires AAH pour lesquels un tarif spécial existe, sera considérée comme étant une prestation de confort facturée au tarif libre. Dans ce cas, la Communauté de communes de MACS opérera un reversement à la commune de 3 € par repas au titre de sa participation aux dépenses engagées dans le cadre de la livraison.

L'ensemble des tarifs soumis au barème et les tarifs AAH de portage de repas à domicile bénéficieront d'un reversement unitaire de 1,25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **APPROUVE** les projets de guide d'accompagnement des communes et de document individuel de prise en charge (DIPC), tels qu'annexés à la présente.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Mme Nathalie DUFAU : « *Par rapport à ces nouveaux critères d'éligibilité, je voulais simplement dire, a priori nous voterons évidemment pour puisqu'il était important de repenser collectivement la prestation de portage des repas, de rappeler ce que vous disiez Mme GRAVOUIL qu'il ne s'agit pas d'une prestation de confort mais bien de concourir au maintien à domicile des personnes vulnérables et de prévenir aussi l'isolement et l'exclusion sociale* ».

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2022

Rapporteur : M. le Maire

Un agent de la médiathèque, détenteur du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, a été muté au 1^{er} janvier 2022 dans une autre collectivité. Aussi, afin de pourvoir le poste dans la filière correspondante, il convient de l'ouvrir sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, à 35h, à compter du 14 février 2022.

Un agent du service bâtiment, intervenant dans le secteur de l'électricité, a été déclaré inapte aux fonctions du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux suite à l'avis du Comité médical du Centre de gestion des Landes. Débutant une période préparatoire au reclassement dans un tout autre domaine, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'électricien afin de le remplacer, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 35h, à compter du 14 février 2022.

D'autre part, un agent (magasin du CTM) a fait valoir ses droits à la retraite et deux autres (bâtiment et accueil) ont officiellement prévus leur prochaine fin d'activité professionnelle.

Aussi, afin de les remplacer, il convient d'ouvrir un poste de référent magasin et un poste de peintre, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 35h, respectivement à compter du 14 février 2022 et du 1^{er} avril 2022.

Une mobilité interne a ainsi eu lieu afin de réorganiser les services de la collectivité en termes d'accueil (ouverture du poste de Police municipale toute la journée). Aussi, un poste d'agent administratif et d'accueil sur le service urbanisme est à ouvrir sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à 35h, à compter du 14 mars 2022.

Les grades laissés libres au tableau des effectifs seront à supprimer après avis du comité technique.

Considérant les départs et les créations de postes, la variation des effectifs équivaut à 1 équivalent temps plein supplémentaire. Cela résulte en effet du dispositif de période préparatoire au reclassement, institué par décret du 5 mars 2019, afin d'accompagner un agent à pouvoir occuper un poste permanent disponible à l'issue de la période.

Pour ces postes, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Enfin, la stratégie de gestion de la bande côtière de Capbreton entre dans la deuxième phase. Jusqu'alors assuré par l'agent référent en environnement, le pilotage technique, juridique et financier de cette stratégie avec diverses études littorales, des demandes de financements, l'organisation de manifestations publiques, nécessite dorénavant une organisation avec la présence d'un agent à temps complet.

Aussi, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission dont les principales missions seront de :

- Actualiser la prochaine stratégie de gestion de la bande côtière et son programme d'actions
- Piloter et mettre en œuvre cette stratégie
- Organiser des événements publics et sensibiliser à la culture du risque
- Pilotage des études de suivi du Littoral
- Effectuer les demandes de financements, synthèses et bilans

Il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable expressément chaque année, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance ou expérience confirmée en matière de Littoral
- de solides expériences en matière de gestion de projets
- d'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales

- de qualités rédactionnelles et relationnelles
- d'un diplôme de niveau 7 (niveau bac + 5).

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est à préciser que la rémunération et les charges liées pourront entrer dans le dispositif de développement de la stratégie côtière et ainsi bénéficier jusqu'à 80% de prise en charge de la part des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **DÉCIDE** de créer des emplois permanents :

- de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 14 février 2022. Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35h et sera chargé des fonctions d'agent de médiathèque,

- de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 14 février 2022. Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35h et sera chargé des fonctions d'électricien,

- de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 14 février 2022. Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35h et sera chargé des fonctions de référent magasin,

- de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 14 mars 2022. Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35h et sera chargé des fonctions d'agent administratif et d'accueil en urbanisme,

- de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2022. Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35h et sera chargé des fonctions de peintre.

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de chargé(e) de missions de la stratégie de gestion de la bande côtière de Capbreton, à compter du 1^{er} mars 2022. Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35h.

M. Jean-Luc ASCHARD : *« C'est un sujet important vous l'avez compris on a une stratégie du trait de côte 2017-2022. En 2022, on doit faire le bilan de cette stratégie. Les montants sont importants, 5 millions d'euros. C'est subventionné à 80% par des financeurs. La commune de Capbreton est chef de file pour le compte de l'intercommunalité. C'est une compétence MACS. Ce bilan est important et il faut en même temps préparer la nouvelle stratégie 2023-2029. Ces deux étapes sont absolument fondamentales, on a besoin de bras pour nous accompagner, pour préparer les documents. Cet emploi est important. On le prend pour une année et peut-être qu'on verra après dans le cadre de la stratégie n°2 comment on pérennise cet emploi, sachant qu'il sera subventionné à hauteur de 80 % dans le cadre du financement de la stratégie du trait de côte ».*

13- CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. le Maire

Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, la collectivité recrute des agents contractuels pour des besoins saisonniers de mars à octobre au sein des services techniques, police municipale, culture, événementiel, accueil centre de loisirs, jeunesse, sport, minigolf et plage MNS.

Les contrats à durée déterminés sont conclus pour une durée maximale de six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour*,

- - **DÉCIDE** de recruter des agents contractuels comme stipulé ci-dessous dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour satisfaire des besoins saisonniers.

Services	Nb max. agents	Grade	Cat	Quota hebdo	Périodes
Police	10	Adjoint technique territorial (ASVP)	C	35h	16 mai au 30 septembre
Bypass	2	Adjoint technique territorial (ASVP)	C	15h et 35h	1er avril au 31 mai
Services techniques	2	Adjoint technique territorial - espaces verts	C	35h	1er mars au 30 septembre
	7	Adjoint technique territorial - propreté	C	35h	1er juin au 30 septembre
	4	Adjoint technique territorial - espaces naturels	C	35h	1er juin au 31 août
	3	Adjoint technique territorial - logistique	C	35h	1er avril au 30 septembre
Sport	1	Adjoint d'animation territorial	C	35h	4 juillet au 30 août
ALSH	7	Adjoint d'animation territorial	C	35h	3 dates en mai et juin puis 4 juillet au 31 août
Jeunesse	1	Adjoint d'animation territorial	C	35h	4 juillet au 21 août
Mini golf	3	Adjoint technique territorial	C	35h	2 dates en mai et juin puis 1er juillet au 5 septembre
Médiathèque	2	Adjoint du patrimoine territorial	C	35h	1er juillet au 3 septembre
Culture	1	Adjoint technique territorial	C	35h	1er mai au 15 juillet
Événementiel	1	Adjoint technique territorial	C	35h	1er mai au 31 octobre
MNS	52	Educateur des APS	B	35h	1er avril au 30 novembre

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et charges sociales seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

M. le Maire : « Vous avez suivi l'actualité. Les Conseils municipaux des deux villes sont se déjà réunis. Vous connaissez la position de la ville de Seignosse, celle de Soorts-Hossegor qui ont actés le fait de ne pas avoir recours aux CRS cette saison, position sur laquelle nous sommes alignés. Je vais vous donner les éléments qui ont conduits à cette position commune et les tenants et aboutissants.

C'est vrai que nous avons depuis longtemps maintenant l'habitude d'avoir les CRS sur nos plages. Je tiens à dire tout d'abord que j'ai reçu une délégation de CRS avec qui nous avons échangé dans un dialogue serein, sans animosité, et nous avons entendu bien sûr ce qu'ils avaient à nous dire, leurs propos consistant à défendre leur position et le fait d'être maintenus sur les plages pour des raisons notamment de pouvoir de police dont je vais reparler. De la même manière, ils ont aussi entendu, je pense d'une certaine manière, compris quels étaient les enjeux pour nous. Je crois même pouvoir dire que ça s'est d'autant mieux passé que nous travaillons ensemble depuis plusieurs années, qu'il y a une forme de connivence qui s'est installée, c'est humain et je dirais même plus, une forme de reconnaissance pour les avoir soutenus durant des années dans le fait qu'ils soient présents sur les plages de notre littoral. Nous avons toujours été très satisfaits à la fois de la qualité du travail réalisé par les CRS, ce n'est pas ça du tout qui est en jeu. J'en profite d'ailleurs pour saluer, je l'ai fait à maintes reprises, leur engagement de service public mais la difficulté pour nous c'est toujours la même chose, c'est de ne pas être assurés de la pérennité de ce dispositif et c'est ça le problème. Le problème, ce n'est pas les CRS, il n'y a aucun problème avec les CRS. La problématique c'est la pérennité de ce dispositif. C'est toujours un peu chaque année, même si nous avons un peu plus de garantie là, mais les gouvernements peuvent changer, les positions aussi, c'est effectivement un petit peu chaque année cette épée de Damoclès

au-dessus de nous. On se demande toujours si le dispositif de la présence des CRS sera maintenu avec quel effectif et sur quelle période. C'est le point fondamental qui a constitué la base de notre réflexion commune et amené à nous interroger sur le fait d'être sur des bases solides, d'avoir un dispositif pérenne et d'avoir de la lisibilité ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et une fois de plus sans remettre en cause la qualité du travail des CRS.

Je n'oublie pas aussi que pour la Coupe d'Europe de football, les CRS étaient arrivés cette année-là le 21 juillet et pour la Coupe du Monde de rugby qui a suivi autour du 24.

C'est compliqué. On ne peut pas se permettre d'avoir nos CRS qui arrivent un 21 ou 24 juillet, ce n'est pas possible.

Je n'oublie pas qu'en 2024, il y a les Jeux Olympiques de Paris et je parie fort et c'est normal une fois de plus, que toutes les forces de sécurité seront ciblées sur Paris, les environs, sur les compétitions dont vous avez vu d'ailleurs que l'ouverture officielle n'est pas dans un stade, c'est sur les quais de Seine. Je ne voudrais pas être Ministre de l'Intérieur.

Ça pose quand même beaucoup de problèmes, de questionnements sur comment on fait pour sortir de cette situation et avoir un dispositif qui soit pérenne dans le temps et qui donne de la sécurité à notre dispositif.

Je rappelle qu'avant, traditionnellement nous avons les CRS pour l'essentiel, très peu de MNS et que nous étions sur une période de surveillance des plages de deux mois quasiment. Aujourd'hui, on n'est plus du tout dans cette époque-là, notre période de surveillance des plages c'est sept mois maintenant dans l'année, d'avril jusqu'à début novembre. Quand je parlais de sécurisation du dispositif, c'est aussi très largement lié à ça. Il est toujours un peu compliqué, même si les choses se font, d'avoir nos MNS civils qui sont là avant, de voir arriver les CRS qui se substituent à eux en termes de pilotage, d'autorité et de responsabilités des postes et encore pas tous car depuis quelques années sur les cinq postes que nous avons, deux sont gérés par les civils et ça se passe très bien. Et après, une fois les CRS partis fin août, reprendre la place. C'est toujours un peu difficile même si globalement les choses se passent bien.

Aujourd'hui nous avons les ressources pour faire. Nos nageurs sauveteurs civils sont compétents, expérimentés. Ça fait eux aussi des années maintenant qu'ils sont sur nos plages. Ils connaissent très bien les particularités de chaque plage et leur compétence est également reconnue et appréciée par tous, y compris les CRS. Je veux aussi remercier le syndicat de gestion des baignades landaises qui, depuis des années, participe beaucoup à la montée en compétence de nos civils qui d'ailleurs pour beaucoup arrivent de nos clubs de sauvetage côtier que je tiens aussi à saluer et qui sont déjà très bien formés dès le départ.

L'action depuis des années est sous la responsabilité d'une personne que je ne citerai pas, la directrice du syndicat que nous connaissons très bien à Capbreton et qui connaît elle-même très bien Capbreton puisqu'elle était responsable de la sécurité de nos plages lorsqu'elle était au sein de notre collectivité avant d'aller vers le syndicat mixte. Nous avons effectivement des sauveteurs civils qui sont vraiment en capacité d'assurer une parfaite surveillance des baignades. Cette compétence n'est pas mise en cause, elle est reconnue.

Sur l'aspect sécurité proprement dit, c'est-à-dire ce qu'il se passe sur les plages, sur le sable, il faut dissocier les deux. On est d'accord pour dire, les CRS nous le disent également, qu'on ne peut pas tout faire. On ne peut pas à la fois faire de la sécurité et de la surveillance pour les personnes qui sont à l'eau. Dont acte.

Nous avons mis en place l'année dernière sur l'aspect sécurité, une brigade des plages, de surveillance composée de gendarmes et de policiers municipaux. Il ne vous a pas échappé que l'année dernière nous avons procédé au recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire et que nous avons dit que nous allions peut-être vers des missions élargies de notre police municipale, avec les forces de gendarmerie qui sont présentes, renforcées bien sûr pendant l'été, cela va sans dire, mais aussi présentes toute l'année à Capbreton sur notre commune. Nous allons renforcer ce dispositif pour que la sécurité soit pleinement

assurée. Ce que je constate, c'est que plusieurs communes ont franchi le pas si je puis m'exprimer ainsi. Qu'avec le retour d'expériences que l'on peut avoir, la première c'était Mimizan, il n'y a pas eu de problèmes particuliers de sécurité et qu'au vu des éléments que je viens de vous indiquer, que je souhaitais partager avec vous, je ne veux pas qu'il y ait d'amalgame par rapport au fait qu'on souhaite se détacher de nos CRS. Notre préoccupation aujourd'hui, c'est d'assurer la pérennité et la sécurisation de ce dispositif dans le temps avec des ressources compétentes, reconnues et j'ajouterais aussi, locales avec des jeunes, peut-être d'autres moins jeunes mais qui sont là et présents sur le territoire à l'année. Voilà les éléments que je souhaitais partager avec vous ».

M. Cédric LARRIEU : « Je vous ai entendu dire au niveau de la concertation et du travail avec les CRS, vous avez travaillé en amont avec eux pour communiquer par rapport à ça. Quand est-ce que ça a été travaillé à peu près ? ».

M. le Maire : « Je n'ai pas dit que ça avait été travaillé, j'ai dit que je les avais reçus et qu'on avait discuté. Je n'ai pas dit qu'on avait travaillé. Je les ai reçus, c'était normal de les recevoir parce que nous avons des relations établies depuis longtemps, on se connaît je l'ai dit, on s'apprécie et j'ai toujours la même appréciation des CRS. Je n'ai pas changé et j'assume le fait, parce qu'il fallait le faire, d'avoir appuyé depuis des années pour qu'on puisse toujours avoir nos CRS sur les plages. On voit bien la difficulté de l'exercice. On sait bien que tout ça peut être remis en cause d'une année sur l'autre. C'est ça le fond du sujet et je veux bien insister là-dessus ».

M. Cédric LARRIEU : « Ça je comprends bien et je suis d'accord avec vous sur le travail des maîtres-nageurs ainsi que des CRS au niveau de leur proximité. Mais moi je suis surpris, on vous avait posé la question en septembre 2021 lors d'un Conseil municipal, je ne vais pas relire mot pour mot ».

M. le Maire : « Je m'en souviens parfaitement, M. LARRIEU. Je vais vous répondre ».

M. Cédric LARRIEU : « Je me posais cette question, je voulais avoir les explications. Bien entendu que oui on va voter pour l'accroissement temporaire d'activité global mais j'ose espérer qu'il y a eu une concertation, qu'il y a eu vraiment un échange parce que depuis le mois de septembre, il y a cinq mois qui sont passés donc je ne vais pas reprendre vos propos, je les avais bien entendus, vous aviez parlé de Radio Estacade ».

M. le Maire : « Oui tout à fait. C'était au mois de septembre. Vous m'aviez interpellé pour dire selon Radio Estacade comme vous avez dit, que ça y est la décision était prise de non-maintien des CRS. J'avais dit effectivement : je n'ai jamais dit ça. Et je n'avais jamais dit cela à ce moment-là. Aucune décision n'était prise à ce moment-là. On savait bien que le sujet arriverait sur la table. Il a été peut-être un peu précipité parce qu'il y a eu une réflexion, une position commune des trois communes Seignosse, Soorts-Hossegor et Capbreton. J'ajoute pour terminer, vous avez les éléments qui ont conduit à cette position, que lorsque je lis parfois que le retrait de nos trois communes puisse mettre en danger la présence des CRS sur l'ensemble du littoral landais, je ne vois pas pourquoi. Si l'État décide chaque année, année après année, de maintenir pour la saison qui suit des CRS sur les plages, ce n'est pas parce que quelques communes se retirent que les communes qui demandent des CRS ne les auront pas. Ce n'est pas la politique du tout ou rien. Effectivement, il y a des communes qui peuvent, parce que certainement elles ont les moyens de faire et je peux reconnaître que ce n'est pas forcément le cas de toutes les communes littorales du département. Mais pour les communes

qui ont la possibilité de le faire parce qu'il y a des forces de sécurité qui sont présentes à l'année effectivement, ça n'empêche pas d'autres communes qui n'ont peut-être pas les mêmes moyens de faire appel aux CRS ».

M. Jacques SCHNEIDER : « Le fait de ne plus avoir de CRS, vous avez expliqué très clairement pourquoi, ne serait pas interprété contre nous lorsque nous serions amenés à demander des renforts de gendarmerie ? ».

M. le Maire : « Non, les deux ne sont pas liés. Il faut que vous sachiez, je ne l'ai pas précisé, mais nous avons également rencontré le lieutenant, commandant la communauté de brigade de Capbreton pour évidemment travailler sur cette brigade de sécurité gendarmerie/police municipale pour bien articuler les choses et que les choses se passent bien. Mais les CRS c'est la Police, la gendarmerie c'est la gendarmerie. Vous savez que durant l'été nous avons des renforts de gendarmerie, le DSI (Détachement de Surveillance et d'Intervention) présent sur Capbreton. Il y a un détachement sur Capbreton, ils étaient 22 l'été dernier, 22 également sur Hossegor et un troisième sur Seignosse où ils sont 8 ou 9. De la même manière nous comptons sur ces renforts qui sont très efficaces. J'ai eu depuis longtemps là-aussi l'occasion comme pour les CRS de les remercier de leur efficacité parce que c'est un élément essentiel de la sécurité. Mais quand on parle de ça et c'est aussi un peu l'amalgame qu'on peut faire quand on parle de sécurité, nous parlons bien là de sécurité des plages pendant les périodes de surveillance des plages. On ne parle pas de la sécurité en dehors des plages dans la journée, de la sécurité le soir ou durant la nuit. Ce ne sont pas les mêmes sujets. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger non plus ».

M. Louis GALDOS : « Un petit élément sur la partie baignade. Ça fait trois ans qu'on a développé les ailes de saison, que l'on se trouve sur sept mois de présence sur nos côtes. C'est un élément qui a été plébiscité par les Capbretonnais voire même plus, puisque les deux communes voisines se sont associées l'année dernière à ce même dispositif qui a permis la mise en place des brigades et surtout une vraie cohésion sur nos plages. Pour un touriste qui se retrouve sur la plage de Capbreton ou de Seignosse, la gestion des plages se fait de la même manière. C'est un plus pour notre territoire ».

M. le Maire : « Oui quand on est à Notre Dame, on ne sait plus si on est à Capbreton ou Hossegor. C'est pareil pour les usagers de la plage. Ils ne vont pas faire le distinguo entre Capbreton et Hossegor, ça n'a pas de sens ».

14- CONVENTION AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES 2022-2024

Rapporteur : M. Louis GALDOS

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Comité d'œuvres sociales de Capbreton est une association de type L.1901 qui a pour but d'assurer des liens d'entraide et de solidarité envers ses membres, de proposer des activités sociales, sportives et de loisir à destination du personnel communal, du personnel du CCAS et des agents retraités.

A ce titre, sur le modèle des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations capbretonnaises lorsqu'il y a un soutien émanant de la collectivité, il en est proposé une entre la Ville de Capbreton et l'association.

Cette convention a notamment pour but de fixer explicitement les objectifs des deux parties, les actions et les moyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et le Comité des œuvres sociales de Capbreton,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

15- PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

La législation sur la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents quel que soit leur statut, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une obligation de participation des employeurs territoriaux selon un calendrier précis.

Les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Une participation obligatoire aux risques « santé » et « prévoyance »

Participation obligatoire aux risques « Santé »

La complémentaire santé couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale. Elle est destinée à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (maladie, dentaire, optique, hospitalisation...) et les risques liés à la maternité. La participation des employeurs territoriaux au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret (non encore paru à ce jour).

Cette disposition entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Participation obligatoire aux risques « prévoyance »

La complémentaire prévoyance couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail (incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès).

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret (non encore paru à ce jour).

Cette disposition entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Deux dispositifs éligibles à la participation employeur

La convention de participation : les collectivités et établissements territoriaux peuvent conclure, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation avec des mutuelles, organismes de prévoyance ou entreprises d'assurance pour proposer à leurs agents un contrat de protection sociale en santé et / ou en prévoyance.

La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat. Nouveauté de l'ordonnance : Les collectivités et établissements territoriaux peuvent à la suite de la conclusion d'un accord collectif majoritaire, conclure des contrats collectifs institués à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, qui pourront prévoir l'adhésion obligatoire des agents pour tout ou partie des risques couverts par ces contrats.

La labellisation : les employeurs territoriaux peuvent choisir de verser la participation aux agents qui ont souscrit à un contrat de protection sociale labellisé, c'est-à-dire conclu avec un prestataire ayant obtenu le label de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

A noter, ces deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre. Pour autant, il peut être fait le choix de l'un ou l'autre pour couvrir le risque santé et prévoyance.

Le rôle des Centres de gestion

Avec la réforme de la PSC, les Centres de gestion voient leur rôle d'expertise évoluer et se confirmer. Les CDG disposent désormais de l'obligation de conclure pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des conventions de participation en matière de PSC. Les collectivités et établissements territoriaux conservent quant à eux, la liberté d'adhérer ou non à ces conventions de participation pour la garantie du risque « santé » ou du risque « prévoyance » ou pour les deux.

Les CDG auront également la possibilité de négocier ces conventions à un échelon régional ou interrégional, selon des modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Le débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la PSC (accompagnement social, arbitrage financier, articulation avec les politiques de prévention, attractivité, ...)
- Le rappel de la protection statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et son évolution éventuelle ;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- Les conditions de participation au financement des garanties en l'absence d'accord collectif

Pour synthèse : dates clés de la réforme de la PSC

1^{er} janvier 2022

Entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la PSC

17 février 2022

Au plus tard, organisation dans les collectivités et établissements territoriaux d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de PSC.

1^{er} janvier 2025

Obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de « prévoyance » des agents. La participation ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret (non encore paru à ce jour).

1er janvier 2026

Obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de « santé » des agents. La participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret (non encore paru à ce jour).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité par 28 voix pour*,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- **PRÉCISE :**

- Que la collectivité avait déjà instauré une participation financière sur les couvertures de risque santé (mutuelle) à hauteur d'un forfait de 10€ et une participation à la prévoyance (maintien de salaire) de 9€ pour un agent à temps plein.

Les agents titulaires et les agents contractuels sur emploi permanent, recrutés pour une durée minimale de 6 mois et adhérents d'une mutuelle labellisée, peuvent bénéficier du montant forfaitaire mensuel.

- Que sera prévu l'approfondissement du dispositif suivant le calendrier défini, avec de plus amples précisions législatives et en concertation avec les représentants du personnel, afin de rester en conformité avec l'ordonnance visée.

M. Cédric LARRIEU : *« Je suis d'accord avec vous, c'est une aide sociale importante pour les agents, ce travail doit se faire. Comme vous le dites, autant pour la santé que pour la prévoyance, c'est quand même des situations parfois difficiles. Je tiens juste à préciser que le public va s'aligner au secteur privé qui avait déjà ça en place depuis 2015 ».*

M. le Maire : *« On est d'accord pour dire que ça va dans le bon sens et que c'est un sujet sur lequel on va revenir et qui doit faire l'objet d'une concertation ».*

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire (n°222-2021 à 09-2022)

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

Décision n°222-2021 :

Un marché de maîtrise d'œuvre est signé avec l'architecte paysagiste David ABERADERE, Biarritz, pour un montant HT de 19 600€ dans le cadre du réaménagement du parc du mini-golf.

Décision n°223-2021 :

Un acte modificatif pour des travaux supplémentaires de plâtrerie dans l'église Saint Nicolas est signé avec :

- Lot 1 Charpente-Couverture-Zinguerie

L'entreprise MASSY ET FILS, Heugas, pour l'allongement des délais d'exécution des travaux de 2 mois supplémentaires.

- Lot 2 Plâtrerie

L'entreprise BONNAFOUS Cléry, Soorts Hossegor pour l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant HT de 2 202€.

Le nouveau montant du lot est de 9 000€ HT, cette modification engendre une plus-value de 32.39% et un allongement des délais d'exécution des travaux de 2 mois supplémentaires.

- Lot 3 Maçonnerie

L'entreprise GOMES et fils, Narrosse ayant pour l'allongement des délais d'exécution des travaux de 2 mois supplémentaires.

Décision n°224-2021 :

Une convention est signée avec le Casino municipal pour un engagement financier d'un montant de 2500 € pour le festival août of jazz 2021.

Décision n°225-2021 :

Une convention est signée avec le Casino municipal pour un engagement financier d'un montant de 2500 € pour le festival août of jazz 2020.

Décision n°226-2021 :

Une convention est signée avec le Casino municipal pour un engagement financier d'un montant de 2500 € pour le festival du conte 2021.

Décision n°227-2021 :

Une convention est signée avec le Casino municipal pour un engagement financier d'un montant de 2500 € pour le festival du conte 2020.

Décision n°228-2021 :

Une convention relative aux interventions assurées au sein de l'EAJE « Les Loupiots » est signée avec la fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR) du 07/01/2022 au 16/12/2022 à raison de 2 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires), soit 35 interventions pour un montant de 5 124,60 € TTC.

Décision n°229-2021 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit est signée avec Mme Anna MANDART, domiciliée à Soorts-Hossegor dans le cadre de l'exposition « Exposition de l'Avent » du 1^{er} au 31 décembre 2021.

Décision n°230-2021 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit est signée avec M. Brian CHEVALIER, domicilié au 74 rue des Faures à Bordeaux dans le cadre de l'exposition « Exposition de l'Avent » du 1^{er} au 31 décembre 2021.

Décision n°231-2021 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit est signée avec M. Roch TASTET, domicilié au 93 avenue du Super Hossegor à Soorts-Hossegor dans le cadre de l'exposition « Exposition de l'Avent » du 1^{er} au 31 décembre 2021.

Décision n°232-2021 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit est signée avec M. Yohan LABATUT, domicilié au 19 rue des corsiers à Capbreton dans le cadre de l'exposition « Exposition de l'Avent » du 01 au 31 décembre 2021.

Décision n°233-2021 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit est signée avec Madame Charlotte HARY, domicilié au 13 rue des Chanterelles à MESSANGES dans le cadre de l'exposition « Exposition de l'Avent » du 01 au 31 décembre 2021.

Décision n°234-2021 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit avec M. Baptiste PAUTHE, domicilié au 63 avenue du Penon, 40510 SEIGNOSSE dans le cadre de l'exposition « Exposition de l'Avent » du 01 au 31 décembre 2021.

Décision n°235-2021 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit est signée avec M. Mike MAILMAN, domicilié au 268 rue du Canal de Lamothe à Angresse dans le cadre de l'exposition « Exposition de l'Avent » du 01 au 31 décembre 2021.

Décision n°236-2021 :

Une demande de subvention au titre de l'enveloppe « Développement des pratiques » est déposée auprès de l'agence nationale du sport pour les travaux suivants :

- Transformation d'un terrain engazonné en un terrain synthétique à usage mixte rugby/football avec éclairage
- Rénovation de l'espace d'athlétisme Roger et Colette MERRIEN

La demande de subvention porte sur un montant au taux le plus élevé possible sur des travaux s'élevant à 1 271 776,46 € HT

Décision n°237-2021 :

Un contrat de prestations est signé avec la Compagnie L'Allégresse du pourpre à Reims - pour les interventions de Fred POUGEARD au collège Jean Rostand de Capbreton du mardi 14 au vendredi 18 décembre 2021 pour le développement de l'action du pôle de l'oralité.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 1 595€.

Décision n°238-2021 :

Un accord cadre de fourniture et de service avec :

- Lot 1 : LIVRAISON GNR

L'entreprise DYNEFF à Montpellier, d'un montant minimum HT de 25 000€ par an et d'un montant maximum HT de 50 000 € par an.

- Lot 2 : APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES.

L'entreprise LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS, 70 rue Saint Denis, 93582 SAINT OUEN Cedex d'un montant minimum HT de 25 000€ par an et d'un montant maximum HT de 80 000 € par an. La durée de l'accord cadre est fixée à un an et peut être reconduite deux fois pour des périodes respectives d'un an :

- Lot 1 à compter du 23 février 2022.
- Lot 2 à compter du 19 mars 2022.

Décision n°239-2021 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement n°1 : Restauration à la Plage Notre Dame est signée avec l'entreprise LES P'TITS BOUCHONS.

L'exploitation de cet emplacement est autorisée durant cinq saisons, soit les saisons, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

La redevance annuelle de l'exploitation est fixée comme suit :

- une part fixe de 30€ le m² soit 10 500€
- une part variable du chiffre d'affaires de 8%

Décision n°240-2021 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement n°2 : Restauration à la Plage Notre Dame est signée avec l'entreprise DROME.

L'exploitation de cet emplacement est autorisée durant cinq saisons, soit les saisons, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

La redevance annuelle de l'exploitation est fixée comme suit :

- une part fixe de 30€ le m² soit 10 500€
- une part variable du chiffre d'affaires de 8%

Décision n°241-2021 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement n°3 : Enseignement surf à la Plage la Piste est signée avec Monsieur Pascal CHALARD.

L'exploitation de cet emplacement est autorisée durant cinq saisons, soit les saisons, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

La redevance annuelle de l'exploitation est fixée comme suit :

- une part fixe de 12€ le m² soit 480€
- une part variable du chiffre d'affaires de 9%

Décision n°242-2021 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement n°4 : Restauration à la Plage la Piste est signée avec l'entreprise FRENCH JUICE.

L'exploitation de cet emplacement est autorisée durant cinq saisons, soit les saisons, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

La redevance annuelle de l'exploitation est fixée comme suit :

- une part fixe de 30€ le m² soit 2 400€
- une part variable du chiffre d'affaires de 9%

Décision n°243-2021 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement n°5 : Enseignement surf à la Plage des Océanides est signée avec Monsieur Louis SEMPE, représentant l'entreprise LOULOUSURF.

L'exploitation de cet emplacement est autorisée durant cinq saisons, soit les saisons, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

La redevance annuelle de l'exploitation est fixée comme suit :

- une part fixe de 12€ le m² soit 600€
- une part variable du chiffre d'affaires de 10%

Décision n°244-2021 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement n°6 : Restauration Les Océanides est signée avec l'entreprise SOWETO, représenté par Monsieur GOLLER Dehein.

L'exploitation de cet emplacement est autorisée durant cinq saisons, soit les saisons, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

La redevance annuelle de l'exploitation est fixée comme suit :

- une part fixe de 30€ le m² soit 5 700€.
- une part variable du chiffre d'affaires de 8%

Décision n°245-2021 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement n°7 : Restauration SANTOCHA est signé avec l'entreprise TERRAMAR, représentée par Monsieur Raphaël Saint André.

L'exploitation de cet emplacement est autorisée durant cinq saisons, soit les saisons, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

La redevance annuelle de l'exploitation est fixée comme suit :

- une part fixe de 30€ le m² soit 10 500€
- une part variable du chiffre d'affaires de 8%

Décision n°246-2021 :

Un contrat de prestation de services est conclu avec la société C&S Accompagnement pour l'organisation et l'animation d'une formation pour l'ensemble des agents sur le thème de la cohésion et la créativité.

Le montant de cette prestation est de 2 500 € HT auquel s'ajoutent les frais de transport, de restauration et d'hébergement des intervenants sur présentation des justificatifs

Décision n°247-2021 :

Une convention est signée avec la Région académique Nouvelle-Aquitaine pour le co-financement d'acquisition d'équipement informatique concernant les écoles élémentaires Saint-Exupéry et Sainte-Marie situées sur la commune de Capbreton, au titre de la subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) pour l'année 2022,

La demande de subvention, au taux le plus élevé possible, porte sur un montant total de travaux s'élevant à 34 948 €.

Décision n°248-2021 :

Une proposition d'honoraires est signée avec M. David ABÉRADÈRE pour accompagner la commune dans sa réflexion pour la réhabilitation des espaces paysagers du cimetière Les cyprès.

Le montant global de la prestation s'élève à 6 000 € HT.

Décision n°249-2021 :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est signé avec la Société PARCELLE, PARIS, pour une mission d'assistance afin d'établir des scénarios d'aménagement du marché couvert ainsi que son montage financier, pour un montant total de 37 200€ HT comprenant une tranche optionnelle de 7 200€ HT relative à la réalisation du dossier de consultation destinée à désigner l'aménageur ou le promoteur privé, et l'analyse des offres reçues et proposition du candidat à retenir.

Décision n°250-2021 :

Une convention est signée avec Mme Stéphanie LALLEMAND, psychologue, pour l'organisation des temps d'analyse de pratiques pour l'équipe de la crèche du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à raison de 24 vacations d'une heure.

Le montant des interventions est fixé à 2400 € TTC (100€/heure).

Décision n°251-2021 :

Le montant du contenant pour l'opération « Je suis un commerçant qui accepte les contenants » est fixé à 2€ dans le catalogue tarifaire de la collectivité.

Décision n°252-2021 :

Un marché de travaux pour la réparation des canalisations de transfert de sable est signé avec :

-Lot 1 : RELEVÉ DE NIVEAU ET INSPECTION CANALISATIONS

La société Hydrologue, ZNI du Phare, 33700 MÉRIGNAC, pour un montant de 11 450€ HT.

-Lot 2 : MESURES INTERNES DE CANALISATION PEHD DN400

L'entreprise SUBSEA TECH, 13016 MARSEILLE, pour un montant de 41 450€ HT.

La durée de ce marché est fixée respectivement à 2 mois et 3 mois :

-Lot 1 à compter du 15 janvier 2022

-Lot 2 à compter du 11 mars 2022

Décision n°253-2021 :

Une convention est signée avec une psychomotricienne de Capbreton, Madame Mathilde COSTES pour l'organisation de séances de psychomotricité destinées aux enfants accueillis à la crèche.

Elle interviendra du 2 janvier au 31 décembre 2022 hors vacances scolaires (37 séances d'une heure)

Le montant des interventions est fixé à 1850 € TTC. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Décisions n°254 et 255-2021 :

Annulées

Décision n°256-2021 :

Une demande de subvention d'un montant de 8 000 € est adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le soutien au projet annuel du Pôle de l'Oralité au titre de l'exercice 2022.

Décision n°257-2021 :

Une autorisation d'exploiter le kiosque à glaces sis place de la Liberté (poste n° 1) est donnée à Monsieur Sébastien ETCHEVERRIA, président de la SASU ETXEA à Capbreton, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La redevance est composée de deux parts :

- La part fixe calculée à partir du tarif « des terrasses fermées au m² » multipliée par la surface d'occupation (soit 20 m²),
- La part variable égale à un pourcentage du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre payable au plus tard le 30 avril de l'année suivante avec un taux de 10%.

La mise à disposition du kiosque fait l'objet d'une location annuelle d'un montant de 2 680 €.

Décision n°258-2021 :

Une autorisation d'exploiter le kiosque à glaces sis place de la Liberté (poste n° 2) est donnée à l'entreprise VEGETAL YOGURT représentée par AILLERIE Johan, à compter du 11 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La redevance est composée de deux parts :

- La part fixe calculée à partir du tarif « des terrasses fermées au m² » multipliée par la surface d'occupation (soit 20 m²),
- La part variable égale à un pourcentage du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre payable au plus tard le 30 avril de l'année suivante avec un taux de 10%.

La mise à disposition du kiosque fait l'objet d'une location annuelle d'un montant de 2 680 €.

Décision n°01-2022 :

Un acte modificatif est signé avec l'entreprise Parcelle pour 3 scénarii supplémentaires au niveau de la phase 2 du marché de l'étude urbaine programmatique et financière dans le secteur du marché couvert pour un montant de 2 900 €HT.

Le montant initial du marché de 30 000 € est révisé à hauteur de 32 900 € HT soit une augmentation de 2 900 € HT (9.66%).

Décision n°02-2022 :

Une demande de subvention au titre de l'enveloppe « Aide à la réalisation ou à la réhabilitation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges » est déposée auprès du Conseil départemental des Landes pour les travaux suivants :

- Transformation d'un terrain engazonné en un terrain synthétique à usage mixte rugby/football avec éclairage,
- Rénovation de l'espace d'athlétisme Roger et Colette Merrien,

La demande de subvention est sollicitée, au taux le plus élevé, pour un montant global de l'opération de 1 271 776,46 € HT.

Décision n°03-2022 :

Une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de l'enveloppe « Aide à la réalisation ou à la réhabilitation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges » est déposée pour les travaux suivants :

- Transformation d'un terrain engazonné en un terrain synthétique à usage mixte rugby/football avec éclairage,
- Rénovation de l'espace d'athlétisme Roger et Colette Merrien.

La demande de subvention est sollicitée, au taux le plus élevé, pour un montant global de l'opération de 1 271 776,46 € HT

Décision n°04-2022 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la « Construction ou rénovation d'équipements sportifs » pour les travaux suivants :

- Transformation d'un terrain engazonné en un terrain synthétique à usage mixte rugby/football avec éclairage,
- Rénovation de l'espace d'athlétisme Roger et Colette Merrien.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé pour un montant global de l'opération de 1 271 776,46 € HT.

Décision n°05-2022 :

Une convention est signée avec Mme Laetitia DURIEZ, psychologue pour organiser des temps d'analyse de pratiques et de coordination pour les deux accueillants du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
Le montant est fixé à 1 050€ TTC (soit 100€/heure) pour 7 vacations d'1h30 sur l'année 2022.

Décision n°06-2022 :

Un marché de prestations intellectuelles pour établir un bilan détaillé de la stratégie locale de gestion de la bande côtière pour la période 2017-2022 est signé avec ESPELIA SAS, PARIS et ses cotraitants NOSIKA SAS ,ANGLET et NEOSEA SARL, LA ROCHELLE pour un montant total de 31 800 € HT.

Décision n°07-2022 :

Un bail précaire d'un an est signé avec Madame Daphné CANTELLAUVE pour la location du local n°1 au Pont Lajus, destiné à la création d'une boutique éphémère, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.
Le loyer mensuel s'élève à 350 €.

Décision n°08-2022 :

Un bail précaire d'un an est signé avec Madame Océane LAHAYE pour la location du local n°2 au Pont Lajus, destiné à la création d'une boutique éphémère, du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2023.
Le loyer mensuel s'élève à 350 €.

Décision n°09-2022 :

Une convention relative aux vacations assurées à la crèche municipale Les Loupiots est signée avec Mme le Dr Marie-France PASQUET, pédiatre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, à raison de 40h annuelles (20 vacations de 2h).
Le montant de la prestation horaire est fixé à 65,00 € TTC.

Prochain Conseil municipal au mois de mars (date à définir).

Rappel : les inscriptions sur les listes électorales pour la présidentielle (jusqu'au 4 mars) et les législatives.

Carnaval : samedi 5 mars à partir de 14 h 30

M. le Maire : « Je voulais vous remercier pour votre présence et remercier particulièrement les membres de l'opposition pour les propos qui ont été tenus et qui sont des propos d'honnêteté que j'apprécie ».

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 04 mars 2022

Le Maire,



Patrick LACLEDÈRE